



## Prix Emergence d'Aires Marines Educatives en Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

- Règlement -

### Article 1 – Contexte

Le littoral d'Occitanie constitue un atout formidable d'attractivité et de développement du territoire. Avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 millions d'habitants permanents, 4 700 km<sup>2</sup> d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4 000 km<sup>2</sup>, la façade méditerranéenne constitue une zone attractive dont les richesses maritimes et littorales sont à préserver. De ce fait, la Région encourage une gestion durable de cet espace côtier et accompagne les acteurs du territoire dans leurs projets de gestion durable du trait de côte, de préservation des milieux lagunaires, marins et portuaires qui constituent le support d'une grande biodiversité et d'activités économiques traditionnelles (pêche, aquaculture), récréatives (plaisance, activités nautiques) et touristiques.

La préservation du littoral et de la mer représente un enjeu essentiel pour le Parlement de la Mer et la Région Occitanie. Cette préservation nécessite de mieux faire connaître ses richesses (écologiques mais aussi socio-économiques) et d'intégrer les jeunes générations dans une approche collective de réduction des pressions sur le long terme. Le développement d'Aires Marines Educatives tout au long du littoral d'Occitanie permet de répondre à ces objectifs en mettant des élèves ambassadeurs au cœur de la gestion des sites emblématiques.

Une « Aire marine éducative » (AME) est un espace naturel littoral de petite taille, choisi collectivement et géré de manière participative par les élèves d'une classe de cycle 3 d'établissements scolaires suivant des principes définis par la charte des Aires Marines Educatives élaborée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). [https://ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Appels%20%C3%A0%20projets/AME-ATE/charte\\_AME.pdf](https://ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Appels%20%C3%A0%20projets/AME-ATE/charte_AME.pdf)

Les AME sont des projets d'éducation à l'environnement, pédagogiques et écocitoyens, permettant d'engager les jeunes publics dans la préservation du littoral et dans une meilleure compréhension des enjeux (environnementaux, sociaux, économiques, touristiques, culturels, de partage) liés à l'espace fragile que peut être le littoral. Les AME créent des synergies entre différents acteurs d'un même territoire (écoliers, collectivités, gestionnaires des espaces naturels, associations locales ...) dans le but de gérer et de protéger des espaces naturels. Une présentation détaillée de la démarche Aire Marine Educative est disponible sur <https://ofb.gouv.fr/les-aires-marines-educatives>

Chaque classe engagée et respectant la charte peut se voir attribuer, après une 1<sup>ère</sup> année d'émergence, le label « Aire Marine Educative » par l'OFB.

L'émergence de nouvelles Aires Marines Educatives nécessite un accompagnement pluriel tant pour la définition des actions éducatives et d'une méthodologie faisant référence à la charte du label, que pour trouver des financements essentiels à la mise en œuvre de ces AME.

L'émergence et la création d'AME et leur mise en réseau en Occitanie est en adéquation avec les politiques régionales en s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie régionale pour l'essor de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Occitanie (écocitoyenneté, préservation de la biodiversité régionale, éducation au littoral...) ainsi que dans les dynamiques de gestion intégrée du milieu marin appuyées par le Parlement de la Mer.

Le développement d'Aires Marines Educatives répond également à l'objectif du Document Stratégique de Façade de Méditerranée de mise en place de projet d'éducation à l'environnement marin dans les écoles.

## **Article 2 - Objectifs**

Ce concours a pour objectif d'encourager l'émergence d'Aires Marines Educatives (AME) répondant à la charte AME développée par l'Office Français pour la Biodiversité et permettant à la suite de cette 1<sup>ère</sup> année de définition, d'obtenir la labellisation nationale AME.

Le Prix Emergence AME Occitanie sera décerné à 10 classes de CM1 ou CM2 réparties sur l'ensemble du littoral d'Occitanie.

Il vise ainsi à :

- Inciter des classes/écoles à développer des projets éducatifs axés sur la gestion intégrée d'un site littoral d'Occitanie proche de leur établissement scolaire ;
- Encourager la mise en relation du public scolaire avec les collectivités, les gestionnaires d'espaces naturels et les associations environnementales pour la gestion d'un site naturel ;
- Développer les Aires Marines Educatives en Occitanie et leur mise en réseau à l'échelle régionale;
- Encourager d'autres acteurs à s'engager dans des démarches AME sur l'ensemble du littoral d'Occitanie.
- Sensibiliser les citoyens.

## **Article 3 - Critères d'appréciation**

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- La prise en compte du livret d'accompagnement à la création d'Aires Marines Educatives de l'OFB  
[https://ofb.gouv.fr/sites/default/files/PDF/Education-Sensibilisation/Aire\\_educative/Guide\\_methodo\\_creation\\_AE\\_V3\\_final\\_charte.pdf](https://ofb.gouv.fr/sites/default/files/PDF/Education-Sensibilisation/Aire_educative/Guide_methodo_creation_AE_V3_final_charte.pdf) ;
- Le portage du projet par les élèves eux-mêmes (choix du site, temps d'acquisition de connaissance, animation du comité de suivi, définition et mise en œuvre d'un plan d'actions...);
- La localisation et les caractéristiques du site littoral (site maritime de préférence) pressenti ;
- la prise en compte des différentes thématiques liées à la gestion d'un espace naturel (biodiversité, activités socio-économiques, paysages, accessibilité, mise en relation des acteurs...);
- l'implication des acteurs du territoire (collectivité, acteurs socio-économiques, associations ...) et l'identification d'une structure d'appui référente;
- l'effet d'entraînement possible auprès des acteurs du territoire mais aussi vis-à-vis d'autres classes d'Occitanie ;
- la diffusion et la valorisation du projet;
- la qualité globale du dossier (argumentaires, justificatifs, illustrations...).

Une seule classe par école et par commune ne pourra être lauréate.

#### **Article 4 - Récompenses**

L'attribution d'un Prix donne lieu à :

- un chèque d'une valeur de 2 000 € permettant la mise en place des actions d'émergence de l'AME,
- une association aux travaux du Parlement de la Mer pour échanger sur les enjeux littoraux régionaux (déchets, activités nautiques, accès aux personnes en situation d'handicap...) et participer à la constitution d'un Parlement de la Mer des Jeunes,
- La mise à disposition des outils de la campagne régionale « Faisons des MERveilles, pour une mer sans déchet » dont le kit de ramassage citoyen (sac, gants, peson) et le jeu Faisons des Merveilles »

#### **Article 5 - Conditions de recevabilité**

Ces prix sont ouverts aux classes de CM1 ou CM2 présentes sur les communes littorales d'Occitanie (une seule classe par école et par commune), sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- la candidature doit être portée par l'école ou la coopérative scolaire affiliée à la classe,
- l'action présentée doit permettre une candidature pour l'obtention de la labellisation AME auprès de l'OFB au printemps 2022,
- le candidat doit être exempt de procédures judiciaires au moment du dépôt de candidature et avoir rempli ses obligations légales.

A noter : les personnes, parties prenantes de l'organisation de ce concours, leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer aux Prix.

#### **Article 6 - Modalités de candidature**

Pour participer aux Prix Emergence d'AME Occitanie, les candidats devront :

- renseigner un dossier de candidature, téléchargeable sur le site Internet [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) ;
- joindre les documents mentionnés dans le dossier de candidature, et si nécessaire tous les documents d'informations complémentaires ;
- garantir l'exactitude des renseignements fournis.

Les dossiers dûment renseignés doivent être envoyés au plus tard le **2 juillet 2021 16h**, par voie électronique et par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Par voie postale : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Direction de la Mer –service ADEL « CANDIDATURE PRIX EMERGENCE AME OCCITANIE » 201 Avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER CEDEX	et	Par voie électronique : <a href="mailto:parlementdelamer@laregion.fr">parlementdelamer@laregion.fr</a> en mentionnant comme objet du message « CANDIDATURE PRIX EMERGENCE AME OCCITANIE »
--	----	---

Le respect de ces conditions par les candidats est un élément déterminant pour établir ou non la recevabilité de leurs dossiers.

Les candidatures aux Prix Emergence d'AME Occitanie s'effectuent de façon gratuite.

#### **Article 7 - Processus d'évaluation**

Le processus d'évaluation des candidatures repose sur :

- un comité de sélection ;
- un jury ;

Les gagnants seront contactés individuellement par la Région à la rentrée scolaire 2021.

### **Article 8 - Comité de sélection**

Les dossiers des candidats sont examinés par un comité de sélection. Il est composé de membres volontaires travaillant à l'accompagnement des Aires Marines Educatives en Occitanie : représentants des partenaires régionaux (OFB, DREAL Occitanie, Rectorat de Montpellier, Agence Régionale pour la Biodiversité Occitanie...) ainsi que les services de la Région Occitanie concernés (Direction de la Mer et Direction de la Transition Ecologique et Energétique).

Le comité de sélection analyse les candidatures.

Il établit la liste des candidats éligibles, et produit une analyse argumentée de l'évaluation de chaque réalisation au regard des critères de sélection retenus et formule une proposition de classement qu'il soumet au jury.

Pour conduire à bien son analyse, le comité de sélection peut auditionner des experts, des représentants du secteur économique concerné, acteurs de la recherche ou du secteur associatif par exemple.

Si le comité de sélection estime que le nombre de candidatures est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut proposer au jury qu'aucune récompense ne soit décernée.

### **Article 9 - Jury**

Le jury est composé des membres du bureau du Parlement de la Mer. Il établit la liste finale des acteurs récompensés en s'appuyant notamment sur le classement proposé par le comité de sélection.

Si le jury estime que le nombre de candidatures est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider de restreindre le nombre de récompenses attribuées.

La décision du jury est sans appel. Elle ne peut être annulée/modifiée que si une erreur ou une tromperie délibérée est mise au jour dans les déclarations du candidat récompensé, pendant ou après la réunion du jury concerné, ou encore si une infraction ou un manquement est constaté(e).

### **Article 10 - Remise des Prix et valorisation des lauréats**

L'obtention du chèque de 2000€ aura lieu dès l'annonce des lauréats afin de permettre aux classes de travailler à l'émergence de leur Aire Marine Educative dès la rentrée scolaire 2021.

Au-delà de cet accompagnement financier, les lauréats seront mis à l'honneur au travers des sites internet respectifs de la Région et du Parlement de la Mer.

Les classes lauréates pourront également être associées aux travaux du Parlement de la Mer, notamment dans la création d'un Parlement de la Mer des Jeunes.

### **Article 11 - Engagements des candidats**

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature (dossier de candidature).

La participation aux Prix entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 12 - Engagements des membres du comité de sélection et du jury**

Les membres du comité de sélection et du jury s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance au travers de leur participation aux Prix.

Par ailleurs, si l'un des membres, est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle, avec l'un des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion

du comité de sélection et/ou jury.

### **Article 13 - Engagements des acteurs récompensés**

Les classes récompensées s'engagent à mettre en œuvre le projet d'émergence de leur AME et de déposer une candidature pour une labellisation AME auprès de l'OFB à la suite de cette année d'émergence.

Après l'annonce officielle des résultats, les lauréats sont autorisés à communiquer sur leur récompense, pour autant que la communication et l'utilisation qui en est faite respectent les exigences fixées par la Région (charte graphique, etc.).

Les lauréats autorisent par avance la Région à rendre publique une information sur leur réalisation et à utiliser leur nom, adresse et image (notamment : logo, photographies, reportage vidéo) dans le cadre de toutes manifestations promotionnelles liées aux Aires Marines Educatives.

### **Article 14 - Responsabilité de l'organisateur**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent Prix. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent prix. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, brevets, décisions, modèles ou marques liés aux réalisations présentées par les candidats.

Toute question non prévue dans le cadre du présent règlement sera arbitrée par la Région Occitanie, dont les décisions seront sans appel.

### **Article 15 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre des Prix. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé en indiquant ses nom, prénom et adresse postale par courrier adressé à : La Région Occitanie, Direction de la Mer, Hôtel de Région, 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER cedex

## **CONTACTS**

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Direction de la Mer  
Service ADEL – animation du Parlement de la Mer  
[parlementdelamer@laregion.fr](mailto:parlementdelamer@laregion.fr)  
04 67 46 34 73